Image not found or type unknown

Travaillez en astreinte /dépannage automobile

Par **anonymal**, le **17/11/2013** à **06:11**

Bonjour.

je travail en chèque emploi service dans le depannage automobile.

les journées commence dés que le telephone sonne pour une intervention, je fais les attentes à mon domicile.
(il y a des jours ou c'est tres calme est d'autre trés chargé jusqua 20h)

Le patron veut que je sois disponible de 7H du matin j'usqua 19H le soir, pour 80€ par jour , et sa du lundi au vendredi. 2 semaines dans le mois.

est ce que cela est un planning et un tarif légale ?

Par **P.M.**, le **17/11/2013** à **12:14**

Bonjour,
Tout cela est illégal puisque vous restez en permanence à la disposition de l'employeur et ça n'entre pas dans le cadre d'une astreinte puisque je présume que vous n'avez pas de contrat de travail signé...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés